

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 15 septembre 2015 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 15 septembre 2015

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

- Administration Générale :
 - Election des délégués CCCB au comité syndical du PETR Tolosan,
 - Adoption de la charte du PETR Tolosan,
 - Saisine de la CDCI pour avis sur la création du syndicat mixte dans le cadre du SDAN de la Haute-Garonne,
 - Adoption de l'agenda programmé d'accessibilité CCCB,
 - Conclusion d'une convention de location avec la maire de Saint Loup Cammas pour les locaux du service instruction d'urbanisme.
- Budget :
 - Versement d'une subvention à des associations venant en aide aux réfugiés politique du Moyen-Orient,
 - Décisions modificatives sur budget principal,
 - Demande de subvention pour du mobilier en crèche.
- Ressources humaines :
 - Création de postes pour avancement de grade.

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 22 septembre 2015 à 19h30.

Mr Frédéric MARTIN est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Andrée ARSEGUET, Véronique CHENE, Josette COTS, Herveline JACOB, Sylvie MITSCHLER, Sonia THERON, Henri AMIGUES, Denis BACOU, Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Patrice GERBER, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Jean-Gervais SOURZAC.

Etaient absents représentés : Mme Virginie BACCO par Mr Denis BACOU,
Mme Sylvie LEBRET par Mr Bertrand SARRAU,
Mme Magali MIRTAIN par Mme Josette COTS,
Mr J-Claude BONNAND par Mme Sonia THERON,
Mr Loïc COUERE par Mr Frédéric MARTIN,
Mr Patrice SEMPERBONI par Mme Sylvie MITSCHLER.

Etaient absents excusés : Mme Patricia MOYNET et Mrs Dominique FAU et Christian ROUGÉ.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°38 : ELECTION DES DELEGUES CCCB AU COMITE SYNDICAL DU PETR TOLOSAN

cf PV d'élection annexé au présent compte-rendu.

Le Conseil Communautaire entérine les résultats suivants :

Titulaires :

Sabine GEIL-GOMEZ,
Herveline JACOB,
Véronique CHÊNE,
Thierry SAVIGNY,
Daniel ANTIPOT,
Joël CAMART,
Patrice SEMPERBONI,
Frédéric MARTIN.

Suppléants :

Henri AMIGUES,
Denis BACOU,
Laurent USZES,
Christian ROUGÉ,
Andrée ARSEGUET,
Catherine CLAEYS,
Patrick CATALA,
Diane ESQUERRÉ.

ADOPTION DE LA CHARTE DU PETR TOLOSAN

Cette question est retirée de l'ordre du jour, le projet de charte n'ayant pas encore été réceptionné à ce jour.

DELIBERATION N°39 : SAISINE DE LA CDCI POUR AVIS SUR LA CREATION DU SYNDICAT MIXTE DANS LE CADRE DU SDAN DE LA HAUTE-GARONNE

Conformément à l'article L.1425-2 du CGCT, le département de la Haute-Garonne a élaboré un schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) qui vise à couvrir progressivement le territoire départemental en très haut débit (THD), d'ici 15 à 20 ans. Ce schéma a été adopté par une délibération de l'assemblée départementale du 23 janvier 2014.

Il convient aujourd'hui d'aborder la question de la structure qui va être chargée de la mise en œuvre du SDAN.

Cette mise en œuvre doit s'inscrire dans le cadre du service public local des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à établir et exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques. Le choix de la structure porteuse ne peut donc porter que sur l'une des personnes publiques relevant de cet article.

Il résulte des réflexions qui ont été engagées en la matière que, pour mener à bien la mise en œuvre du SDAN et en particulier la création d'un réseau THD, la structure la plus adéquate est le syndicat mixte ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT.

Une telle structure permet en effet au Département de la Haute-Garonne, ayant eu l'initiative de ce projet, d'y associer les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes intéressés. Le SMO permet par ailleurs de garantir la cohérence des réseaux d'initiative publique existants et de mieux assurer la gestion des financements croisés qui seront mobilisés pour la réalisation de ce projet par l'Europe, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, Département de la Haute-Garonne les EPCI et les communes.

Depuis un arrêté préfectoral du 11 juin 2015, la communauté de communes des Coteaux Bellevue est dotée de la compétence "*communications électroniques*" prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elle peut donc devenir membre du SMO et lui transférer cette compétence.

La création d'un SMO nécessite toutefois l'avis préalable de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) conformément à l'article L.5211-45 du CGCT.

Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Madame la Présidente invite donc les membres du Conseil Communautaire à se prononcer sur le choix de la structure porteuse du SDAN et gestionnaire du service public des communications électroniques afin que la CDCI puisse être régulièrement saisie et rendre son avis sur ce projet.

L'assemblée communautaire sera ultérieurement appelée à délibérer à nouveau dans le cadre de la procédure de création du SMO portant approbation de son périmètre et de ses statuts.

Il est expressément rappelé que le périmètre sur la base duquel sera créé le SMO sera celui constitué par l'ensemble des collectivités ayant délibéré sur le principe de la création de ce SMO et ayant sollicité la CDCI pour avis.

Ce périmètre pourra être étendu postérieurement à la création du SMO.

Le Conseil Communautaire :

- approuve le principe de la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) qui regrouperait le Département de la Haute Garonne, les EPCI et les communes intéressés et qui serait chargé de mettre en œuvre le SDAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L 1425-1 du CGCT ;
- sollicite pour avis, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sur la création de ce syndicat mixte ouvert (SMO) ;
- autorise la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et à la création du syndicat mixte ouvert (SMO).

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°40 : ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame la Présidente expose au conseil que, avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Un calendrier de mise en conformité des bâtiments est proposé selon un phasage annuel budgétaire des travaux projetés.

Madame la Présidente précise que les actions (études, travaux, actions de formation) ont fait l'objet d'un diagnostic l'année dernière, et seront programmées à compter de 2016 sur 2 ans. Le montant total de ces actions est évalué à 35 239 € HT (42 287 € TTC).

Elle ajoute que cet agenda doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Après avoir présenté à l'Assemblée le calendrier des actions, elle précise que le conseil communautaire doit le valider et l'autoriser à le présenter aux autorités compétentes de la Préfecture qui, via la sous-commission d'Accessibilité des Personnes Handicapées, procèdera à son instruction.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les établissements recevant du public ainsi que le calendrier ci-dessous et autorise Madame la Présidente à présenter la demande de son approbation auprès des autorités compétentes de la Préfecture de la Haute-Garonne, à prendre toute décision et à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre des actions programmées.

Calendrier des actions de mise en accessibilité – Montants en € HT				
	2016	2017	2018	Dérogations
Gymnase Colette Besson	11 027.00			points 11.6 et 13.8
Crèche Les Bout'Chou – Saint Loup		3 330.00		-
Crèche Les Canailous - Pechbonnieu		11 522.00		points 4.1, 4.4 et 4.5
Crèche Une Souris Verte – Saint Geniès		9 360.00		-
TOTAL PAR ANNEE	11 027.00	24 212.00		

DELIBERATION N°41 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LOCATION AVEC LA MAIRIE DE SAINT LOUP CAMMAS POUR LES LOCAUX DU SERVICE INSTRUCTION D'URBANISME

Madame la Présidente informe le conseil que, suite à la création d'un service d'instruction des actes d'urbanisme sur la communauté de communes, il convient d'octroyer un local à ce service.

Madame la Présidente informe que des bureaux répondant aux besoins de ce service sont disponibles sur la commune de Saint Loup Cammas, à l'étage de la mairie.

Elle propose donc au Conseil de conclure un bail de location avec la Mairie de Saint Loup Cammas.

Le loyer a été estimé par cette dernière 3 600 € par an, soit 300 € mensuels, charges comprises.

Le Conseil approuve à l'unanimité le loyer estimé à 3 600 €, charges comprises, autorise à conclure avec la Mairie de Mairie de Saint Loup Cammas un bail de location qui fixera de façon contradictoire la durée du bail, les conditions de reconduction, de dénonciation, les modalités de paiement des loyers, leur périodicité, leur réévaluation ainsi que toutes précisions contractuelles pouvant être utiles à chacune des parties et indique que le versement du loyer sera dû à la Mairie de Saint Loup Cammas à compter de la date d'occupation des locaux, soit le 1^{er} juillet 2015.

BUDGET

DELIBERATION N°42 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A DES ASSOCIATIONS VENANT EN AIDE AUX REFUGIES POLITIQUES DU MOYEN-ORIENT

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le contexte d'afflux massif de réfugiés en provenance du Moyen-Orient, la commission d'action sociale intercommunale souhaite mettre en place des actions pour venir en aide à ces populations.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 7 000 € à plusieurs associations venant en aide aux réfugiés politiques accueillis sur le territoire français.

En accord avec la commission intercommunale d'action sociale, Madame la Présidente propose de répartir la subvention de 7 000 € comme suit :

- Secours Populaire : 2 000 €
- France Terre d'Asile : 2 000 €
- Solidarité Union Toulouse : 3 000 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°43 : DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil qu'il convient de procéder à deux décisions modificatives sur le budget principal pour procéder à des virements de crédits.

Il s'agit d'augmenter les crédits de l'opération d'investissement relative au service d'urbanisme, les engagements de crédits dépassant les prévisions budgétaires.

Il s'agit également d'abonder le compte des subventions exceptionnelles pour pouvoir verser une subvention à plusieurs associations venant en aide aux réfugiés politiques du Moyen-Orient.

Madame la Présidente demande donc au conseil de valider les décisions modificatives nécessaires à ces opérations comptables.

Le conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

<i>Diminution de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/D-2317-821/op°12	-3 700.00 €	c/D-2158-020/op°17	+ 100.00
		c/D-21735-020/op°17	+ 2 400.00 €
		c/D-2183-020/op°17	+ 900.00 €
		c/D-2184-020/op°17	+ 200.00 €
		c/D-2188-020/op°17	+ 100.00 €
c/D-6228-832	-7 000.00 €	c/D-6748-523	+ 7.000.00 €

DELIBERATION N°44 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DU MOBILIER EN CRECHE

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre d'une réorganisation de l'espace restauration à la crèche de Pechbonnieu, il convient d'acquérir du nouveau mobilier : tables, chaises et petit mobilier.

Mme la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la CAF pour permettre l'achat de cet équipement.

Le coût de ce matériel s'élève à 1 921.08 € HT.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°45 : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE

Madame la Présidente informe le conseil que deux agents titulaires de la communauté de communes ont formulé une demande d'avancement de grade et peuvent prétendre passer au grade supérieur.

Madame la Présidente précise que l'étude financière sur cette modification statutaire a été réalisée et intégrée au moment de la préparation du budget 2015.

Madame la Présidente propose donc de créer les postes suivants, à temps complet :

- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Accord du conseil à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.